

Le **DESSIN** de la **SEMAINE**

## PHOTOGRAPHE "PEOPLE"



■ Un dessin signé Kurt

## Il appelle plus de 300 fois les secours

ORNE

« Il a privé de vraies victimes d'avoir accès aux secours », dénonce la procureure. Un homme de 50 ans était jugé par le tribunal correctionnel d'Alençon, jeudi 28 mars, pour des appels téléphoniques malveillants réitérés à Alençon.

Entre novembre 2021 et mars 2023, le prévenu a multiplié les coups de fil au Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) et à la Gendarmerie de l'Orne, 122 aux pompiers et 197 aux militaires.

Avec des outrages et, parfois, jusqu'à 15 appels par jour.

« Pour le Sdis, cela représente sept heures d'écoute », ajoute Hugo Rialland, le président de l'audience. « Les pompiers essayaient de le convaincre de raccrocher, car ils n'ont pas le droit de le faire eux-mêmes. »

« Il a été mis en garde plusieurs fois par les pompiers et les gendarmes », a déclaré la procureure. Elle a requis une peine de trois mois de prison sous bracelet électronique.

Le tribunal a condamné le prévenu à trois mois de prison avec sursis.

● Romaric LARUE

## Des bovins échappent à l'incendie d'un local



Le feu a pu être maîtrisé par les pompiers. DR

Dans la matinée du mercredi 27 mars 2024, un bâtiment agricole a pris feu au Pin-la-Garenne, sur la route de Mauves-sur-Huisne. Dans ce bâtiment de 800 m<sup>2</sup> situé dans l'impasse de la Piroutière, le feu a pris vers 7 h du matin dans une zone de stockage de foin et de paille de 200 m<sup>2</sup>.

### Une alerte

Grâce à un système d'alerte, l'agriculteur, qui loue le bâtiment, a pu intervenir pour sauver ses bêtes. Aucune n'a été blessée. Le bâtiment a en revanche été largement détruit. Les seize pompiers, venus des casernes du Mêle-sur-Sarthe, de Mamers et de Mauves-sur-Huisne, sont parvenus à circonscrire l'incendie à 8 h 40.

## Après les vacances du printemps, les élèves reviendront pour deux jours de cours

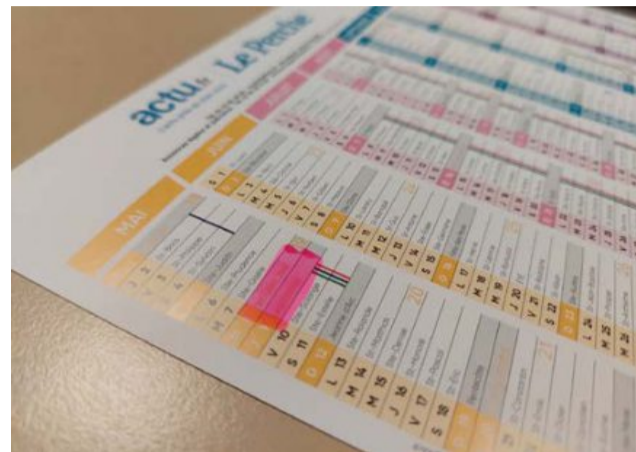
Avec deux jours fériés durant la semaine de reprise, après les vacances de printemps, les enseignants du Perche s'inquiètent de faire cours dans des classes vides.

ORNE

C'est une question de calendrier qui fait beaucoup parler en salles des profs. Cette année, dans la Zone B (académie de Normandie), les vacances auront lieu du samedi 20 avril au dimanche 5 mai 2024. Problème, la rentrée s'effectuera le lundi 6 mai, pour deux jours seulement. En effet, le 8 mai (victoire de 45) et le 9 mai (Ascension) sont fériés. Cette semaine-là, il suffit de poser 3 jours de congés pour avoir une semaine complète de vacances. Et ça, les familles l'ont bien compris pour s'offrir des congés à rallonger (trois semaines donc) avec les enfants.

### Deux jours fériés

« Nous avons déjà des parents qui nous préviennent que leur enfant ne sera pas



La semaine de reprise de vacances sera encombrée par deux jours fériés. Vincent GUERRIER

là. Ils n'ont normalement pas le droit de nous le dire officiellement, mais on sait qu'ils seront nombreux », glisse un professeur du Perche.

Ce dernier s'attend à avoir

plus de la moitié des effectifs en moins dans sa classe, comme la plupart de ses collègues. « Dans mon établissement, tout le monde se pose des questions sur l'intérêt de faire revenir des enfants pour deux jours. C'est toute une logistique qu'il faut relancer après les vacances, juste avant de repartir en repos. » L'enseignant prend l'exemple de la cantine scolaire, qu'il faudra rallumer et alimenter. Mais aussi la question des internes, qui devront partir de chez eux pour revenir juste après.

### L'Académie alertée

« Nous avons alerté l'Académie il y a près d'un an,

quand on a regardé les calendriers. Mais nous n'avons pas eu de réponses », développe l'enseignant du Perche. Pourtant, en 2017, plusieurs académies de la Zone B avaient modifié leur calendrier dans une situation similaire. À cette époque, la semaine de la reprise était « encombrée » par deux jours fériés, le mardi 8 et le jeudi 10 mai (jeudi de l'Ascension).

En octobre 2017, l'académie avait usé de l'article D. 521-A du Code de l'éducation, qui permet au recteur d'académie de modifier les dates fixées par le calendrier scolaire national « si des circonstances sont susceptibles de mettre en difficulté, dans son académie, le fonctionnement du service public d'enseignement ».

### Décaler les vacances ?

S'ils ont l'assurance d'avoir un taux d'absentéisme important, les enseignants annoncent qu'ils seront bien au rendez-vous. « On fera cours pour deux jours. Mais humainement et pédagogiquement, on sait que ce ne sera pas bon. » Ils demandent à ce que les vacances soient décalées de deux jours. « Il suffirait de partir le 23 avril au soir et d'avoir un retour en classe le lundi 13 mai 2024 ».

● Vincent GUERRIER

## « Pas prévu de décaler »

Contacté, le rectorat de Normandie rappelle aux parents d'élèves à leurs obligations. « En application de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, lorsqu'un élève manque momentanément la classe, ses parents ou les personnes qui en sont responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école ou chef d'établissement les motifs de cette absence. En tout état de cause, les vacances prises en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national ne constituent pas un motif légitime d'absence. Il n'est pas prévu de décaler les vacances. »

## L'épouse violente blesse son mari avec un couteau

Une quadragénaire a été condamnée pour des violences contre son mari, en décembre, à Mortagne-au-Perche. Elle lui avait donné un coup de couteau au front.

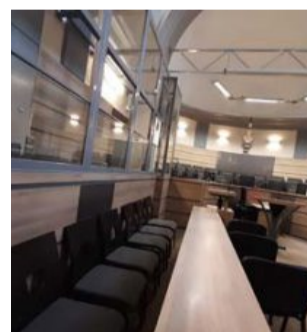
MORTAGNE-AU-PERCHE

Une femme de 46 ans a été condamnée par le tribunal correctionnel d'Alençon, jeudi 28 mars, pour des violences conjugales commises contre son mari, en décembre 2023, à Mortagne-au-Perche.

Le 11 décembre, la gendarmerie est intervenue au domicile du couple à la suite d'un appel d'une voisine, alertée par des cris. À leur arrivée, la compagne était seule, son conjoint parti en vitesse aux urgences de l'hôpital de Mortagne-au-Perche. Il était touché au front après avoir reçu un coup de couteau par sa femme.

### Le mari minimise les faits avant de craquer

Dans la journée, une dispute sur fond d'alcool a éclaté entre les deux. La prévenue a mordu son compagnon à la lèvre puis, plus tard, l'a blessé à l'arme blanche tout en lui proférant des menaces de mort. « Ça ne s'est pas passé comme ça. J'avais un couteau à la main parce que je faisais à manger. Je



Après une dispute sur fond d'alcool, le conjoint a terminé aux urgences de Mortagne-au-Perche, ouvert sur la totalité du front.

suis tombée et il s'est blessé en me rattrapant », s'est-elle défendue à l'audience. Une version qui ne corrobore pas avec celle confiée par la victime aux enquêteurs.

Présent à l'audience, le mari a d'abord eu tendance à minimiser les faits. « C'est un peu flou. On se criait dessus. Pour le couteau, c'est juste un accident », a-t-il déclaré. « Vous dénoncez des choses lors des auditions et, aujourd'hui, vous dites le contraire », a

rebondi Hugo Rialland, le président de l'audience.

### Une lame de 20 cm

L'arme utilisée est un couteau de cuisine disposant d'une lame de 20 cm. « Vous avez été touchés par le dos de la lame. Il faut une certaine force pour vous causer une estafilade sur la totalité du front. Vous vous rendez compte des dégâts que cela aurait pu avoir ? Si elle vous avait touché à l'œil, à la gorge... »

Le juge et la procureure ont insisté auprès de la victime pour lui faire dire la vérité. « Vous vous enfermez potentiellement dans un schéma compliqué pour vous », a lancé le président de l'audience. Puis, sur une énième question, le mari a craqué : « Je fais ça pour protéger madame... », a-t-il lâché, avant de fondre en larmes.

Le couple, marié au printemps 2023, entretient une relation depuis deux ans. Une procédure de divorce avait été initiée, mais a été abandonnée. S'ils n'étaient plus en

contact en raison du contrôle judiciaire, les deux prévoient de retourner ensemble. La procureure évoque un « contexte de violences conjugales », avec une victime « vulnérable », « sous emprise » et « dépendante économiquement ». Le mari ne possède pas de compte bancaire et vit actuellement dans sa voiture.

### 12 mois de sursis

Le Ministère public a requis une peine de 18 mois de prison avec sursis. « L'entourage évoque un climat de violences réciproques. Dans le couple, il n'y a pas une personne qui a l'ascendant sur l'autre », a plaidé Agathe Gauthier, l'avocate de la défense.

Le tribunal a condamné l'épouse violente à 12 mois de prison avec sursis probatoire. Elle devra suivre un stage de sensibilisation aux violences conjugales.

● Romaric LARUE  
L'Orne Hebdo